

Le 23/01/2025



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

### Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Anne ROBERT, adjointe,  
Agnès VARNIEU, adjointe,  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,  
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,  
Christine RIOUX, conseillère municipale,  
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée,  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,  
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,  
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,  
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

### Absents excusés :

David HERNAN, adjoint  
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,

Jérôme CROCE, conseiller municipal,  
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

### Procuration donnée :

David HERNAN, Procuration à Emilie SYLVESTRE,  
Julien TERMOZ-MASSON, Procuration à Agnès VARNIEU,

Elissa LEFEVRE, Procuration à Gildas BERGER-SABATTEL

**Secrétaire de séance :** Emilie SYLVESTRE

### Ordre du jour

1. Présentation des agents recenseurs INSEE pour la prochaine campagne 2025 ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance ;
3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 24 octobre 2024 ;

#### INTERCOMMUNALITE

4. Autorisation de signer la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu ;

#### AFFAIRES COMMUNALES

5. Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux- année 2025 ;
6. Approbation du tableau des emplois de la commune d'Apprieu au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
7. Participation financière communale au contrat de prévoyance des agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
8. Approbation de la convention de disponibilité SDIS-employer au bénéfice des sapeurs-pompier volontaires ;

#### FINANCES

9. Approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2024 ;
10. Modification de la délibération du 2 mars 2012 sur les exonérations de la Taxe Locale sur les emplacements publicitaires ;
11. Modification du plafond réglementaire de la Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire : modification de la délibération du 17 décembre 2015 ;

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. Présentation du projet d'OAP du centre village ;
13. Approbation du document de prescriptions et du programme d'actions associé pour la forêt communal de la commune d'Apprieu ;

#### AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

14. Approbation de la convention de mise à disposition de La Bascule pour le Relai Petite Enfance de Bièvre Est ;

#### AFFAIRES SCOLAIRES

15. Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer la convention 'Notre Ecole Faisons La Ensemble » pour l'école maternelle ;

16. Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs maternel et élémentaire de la commune d'Apprieu ;

**PROJET AVEC**

17. Désignation du lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire Saint-Exupéry et de l'extension du périscolaire ;

18. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;

19. Questions diverses.

- Anne ROBERT et Valérie DEGUILLAUME-MILLAT, en charge des opérations de recensement INSEE pour 2025, présentent les 6 agents recenseurs et leurs secteurs, pour la campagne du 16 janvier au 15 février 2025. Sont présents ce soir Mesdames Joëlle HERITIER, Sylvie FAUCHET, Monsieur Roger LE GALL. Complètent les équipes Mesdames Régine ANSELME ; Sylvie PERRIN et Marine DISTEL. Monsieur le maire remercie les agents recenseurs d'avoir répondu présents pour cette mission et précise que la prochaine gazette présentera les agents recenseurs.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h38.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents) :

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres excusés	3
Nombre de procurations	4

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Emilie SYLVESTRE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 24 octobre 2024 par 20 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OPERATION PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3 (PABD3) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DU DAUPHINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

DELIBERATION N°2024-087

CLASSIFICATION : 5.7.8. AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPporteur MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER

**ANNEXE N°1 : PROJET CONVENTION PORTAGE FONCIER CCBE EPFL COMMUNE**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OPERATION PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3 (PABD3) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DU DAUPHINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L324-1 à L324-10, L221-1, L221- 2 et L300-1 ;

**Vu** l'arrêté 2014345-0013 de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement ;

**Vu** la délibération n°20240701 du conseil communautaire du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** la décision du maire n° 2020-014 en date du 30/11/2020 relative à l'avis sur le projet d'aménagement du Parc d'activité de Bièvre Dauphine 3 de Bièvre Est et du portage foncier de l'EPFL du Dauphiné,

**Considérant** le 5e Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFL du Dauphiné, validé le 10 février 2022, cadrant les grands axes de son intervention ;

**Considérant** l'avancement du projet d'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 et les dernières acquisitions foncières à réaliser entre fin 2024 et début 2025 ;

L'epfl du Dauphiné est un établissement public local foncier à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

L'action de l'epfl du Dauphiné s'inscrit dans le cadre de son 5ème programme pluriannuel d'intervention (PPI), validé le 10 février 2022 au titre de l'axe d'intervention « développement économique ».

La communauté de communes de Bièvre Est, au titre de sa compétence en matière de développement économique, mène depuis 2015 un projet d'extension du parc d'activités industriel dénommé Bièvre Dauphine 3, sur la commune d'Apprieu.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juillet 2023.

La présente convention annule et remplace la convention d'opération n° 02/15 signée le 24 février 2016 et son avenant n° 2021-08-OPE signé le 08/06/2021, ainsi que la convention de portage n°2017-09 signée le 27 avril 2017.

La présente convention, désormais tripartite, permettra le recadrage du périmètre opérationnel, du planning des acquisitions et des cessions, des modalités d'acquisition ainsi que de la durée de portage en concordance avec le planning de l'opération.

Les parties entendent définir les modalités d'intervention des parties à la convention, et instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions de service public. C'est sur la base de cette coopération horizontale que les parties décident de conclure la présente convention opérationnelle.

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans** à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire, après signatures des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE VALIDER** le projet de convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'EPFL du Dauphiné à procéder à l'acquisition des parcelles listées dans la convention pour le compte de Bièvre Est ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX- ANNEE 2025**

**DELIBERATION N°2024-088**

**CLASSIFICATION : 4.2.1. CONTRATS D'ENGAGEMENT**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX- ANNEE 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025.

#### **APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU 1ER DECEMBRE 2024 ;**

**DELIBERATION N°2024-089**

**CLASSIFICATION : 4.1.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

**ANNEXE N°2\_ TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024**

#### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU REGIME INDEMNITAIRE – AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-059 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 de mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2018-045 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire de la filière sociale (ATSEM),

Vu la délibération n°2019-004 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019 de mise à jour du régime indemnitaire relevant de la filière administrative,

Vu la délibération n°2021-065 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,

Vu les avis du CST correspondants,

Vu la décision du Bureau municipal en date du 12 novembre 2024,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau en annexe sera repris pour le vote du budget de 2025 et le Compte administratif de 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2024 tel que défini en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2024, tel que présenté en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits chapitre 012, articles 6411-6413 et suivants, à chaque exercice budgétaire.

#### Synthèse des débats :

Monsieur le maire propose un bilan des recrutements à venir :

- Jury de recrutement pour le ou la future instructrice des ADS le vendredi 29 novembre : 3 candidats seront reçus.
- Jury de recrutement pour le poste de Responsable du service technique : 4 candidats ont été reçus le 15 novembre dernier. Un candidat sera reçu pour un deuxième entretien.
- La nouvelle chargée de mission à la vie associative et culture (...), Aurore DENIS prendra ses fonctions lundi 2 décembre 2024.
- Nathalie ALONZO, en charge de l'adressage communal arrivera également le lundi 2 décembre 2024.
- Bonne stabilité au sein des équipes scolaires et périscolaires.

Marcel BONNAT demande des nouvelles de Raymond BRISSAC.

Marie-Cécile BOUDROT précise qu'on est en attente du retour de sa visite chez un médecin agréé. Lors de son retour d'arrêt maladie, Raymond BRISSAC devra terminer sa formation initiale, indispensable pour sa titularisation.

### **PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2025 ;**

**DELIBERATION N°2024-090**

**CLASSIFICATION : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2012-055 relative à la participation financière de la commune d'Apprieu en matière de prévoyance sur des contrats labellisés à hauteur de 5€ brut/par mois et par agent ayant souscrit ce type de contrat ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/11/2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 12 novembre 2024 ;

Exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité

mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune d'Apprieu, doit modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance, afin de suivre l'évolution réglementaire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé désormais à 15€ brut par agent.

L'assemblée délibérante décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE MODIFIER** le montant de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 et les suivants, les crédits nécessaires à son paiement.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que l'avis transmis au CST du CDG38 était demandé pour une participation de 7€. Or depuis le décret d'application est paru indiquant que les collectivités peuvent prévoir une participation de 50% du montant de la prime mensuelle des agents. Il propose dès lors de fixer un calendrier sur 2025 pour revaloriser le montant de 7€. Le Conseil municipal propose de revaloriser ce montant dès ce soir de 7€ à 15€ et d'en informer le CST du CDG 38.

Jean BRUASSE demande une estimation de la somme à prévoir pour cette participation financière de la commune.

Monsieur le maire indique qu'elle est de l'ordre de 5000 euros, somme à mettre en balance avec la masse salariale de la commune qui est de l'ordre d'un million d'euros.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISPONIBILITE SDIS-EMPLOYEUR AU BENEFICIE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ;**

**DELIBERATION N°2024-091**

**CLASSIFICATION : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

**ANNEXE N°3\_PROJET DE CONVENTION SDIS COMMUNE**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISPONIBILITE SDIS-EMPLOYEUR AU BENEFICIE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ;**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commune d'Apprieu emploie deux agents ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

La commune d'Apprieu avait délibéré favorablement le 6 décembre 2007 à la signature d'une convention de mise à disposition des deux sapeurs-pompiers volontaires. Le principe était le suivant : pour les missions opérationnelles courantes, les retards à l'embauche et les actions de formation, la commune d'Apprieu maintenait le salaire des agents et le SDIS remboursait le traitement des agents partis en temps d'heure de travail.

Le SDIS a transmis à la commune d'Apprieu la nouvelle convention à venir. Les mêmes principes sont repris et notamment les motifs d'absences : *missions opérationnelles courantes, les retards à l'embauche et les actions de formation.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les modalités de la convention à intervenir entre le SDIS et la commune d'Apprieu, comme ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB indique que cette décision permet à la commune d'Apprieu d'obtenir, pour 3 ans, le label « pompier employeur ».

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024 ;**

DELIBERATION N°2024-092

CLASSIFICATION : 7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER

**OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°3, comme suit :

<b>SECTION Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60612/011 : Fourniture non stockable	31 000.00	
6283/011 : Frais de nettoyage	20 000.00	
64111/012 : Personnel titulaire	-20 000.00	
64131/012 : Personnel non titulaire	- 10 000.00	
673/67 : Titres annulés	-2 000.00	
661121/66 : Intérêt courus non échus	17 000.00	
6811/042 : Amortissement 2024	110 000.00	
023/023 : VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	-110 000.00	
74833/74 : compensation au titre exonération TF		16 000.00
75888/75 : autres produits de gestion courante		20 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>36 000.00</b>	<b>36 000.00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21318 sans op : construction autres bâtiments	-69 000.00	
2031 op 9015 : Ecole élémentaire	62 000.00	
2313 op 9015 : Ecole élémentaire	80 000.00	
21311 op 9018 : Mairie	17 000.00	
2151 op 9050 : Voirie	10 000.00	
2128 op 9075 : Pumptrack	12 800.00	
21351 op 9076 : Portage EPFL Couturier	- 2 000.00	
21352 op 9076 : Portage EPFL Couturier	- 10 800.00	
021/021 : VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		-110 000.00
28031/28 :		33 900.00
2804182/28 :		10 600.00
2805/28 :		2 000.00
28128/28 :		1 360.00
281318/28 :		2 590.00
281351/28 :		15 570.00
28151/28 :		18 100.00
2815731/28 :		17 400.00
2815738/28 :		5 450.00
281578/28 :		200.00
281721/28 :		100.00
281841/28 :		500.00
28188/28 :		2 230.00
10222/10 : FCTVA		100 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00</b>	<b>100 000.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal 2024.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 MARS 2012 SUR LES EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ;**

DE DELIBERATION N°2024-093

CLASSIFICATION : 7.2.6.3. AUTRES TAXES ET REDEVANCES

RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 MARS 2012 SUR LES EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2008 relatives à l'instauration de la Taxe Locale sur les Emplacements publicitaires au 1er janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 relatives à la modification de la délibération du 20 juin 2008 ;

Vu la délibération n°2012-008 du Conseil municipal en date du 22 mars 2012 relative à la modification de la délibération du 15 mai 2009 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 12 novembre 2024 ;

Monsieur le maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la commune d'Apprieu avait institué la taxe sur les emplacements publicitaires, devenue la taxe locale sur la publicité extérieure.

Qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les cas d'exonération contenues dans cette délibération comme suit :

**D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :**

\_ les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

\_ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

\_ les préenseignes non numérique ou numérique inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la modification comme stipulé ci-dessus les cas d'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de ces dispositions pour 2024 et suivants.

**MODIFICATION DU PLAFOND REGLEMENTAIRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PROVISOIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2015 ;**

**DELIBERATION N°2024-094**

**CLASSIFICATION : 7.2.6.3. AUTRES TAXES ET REDEVANCES**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

**OBJET : MODIFICATION DU PLAFOND REGLEMENTAIRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PROVISOIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2015**

Vu la délibération n°2015-071 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à l'instauration du principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires ;

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.



- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire aux fins d'application de cette décision.

## PRESENTATION DU PROJET D'OAP DU CENTRE VILLAGE ;

RAPPORTEUR ALEXANDRE COULLOMB, ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

### ANNEXE N°4\_ PRESENTATION APPRIEU OAP



#### Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB présente le projet d'une nouvelle Opération d'Aménagement Programmée à intégrer à la prochaine modification n°4 du PLUi. Il s'agit de l'OAP n°5 appelée « site des écoliers ». En effet, actuellement sur ce secteur, il existe un PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global), qui fige pendant une période de 5 ans toute possibilité de construction. Ce périmètre prend fin en janvier 2025. Mais pour les élus, il est important de pouvoir maîtriser le développement foncier dans ce secteur, d'où la constitution d'une OAP, présentée ce soir.

Les objectifs de cette future OAP sont les suivants :

- Maîtriser en limitant le nombre de logements à construire sur ce secteur,
- Allier espaces de stationnement et renaturation poussée du secteur,
- Gérer les accès par la route de Lyon.

Monsieur le maire explique que sans cette OAP, le secteur peut voir arriver plus de 100 logements. Anne ROBERT demande si l'OAP tient compte du nombre de logements à venir pour le projet COLIBRI. Alexandre COULLOMB explique que le projet sera décompté dans le global.

Christine RIOUX ne voit pas où est indiqué la hauteur maximum des collectifs : R+2 -R+3 ? Un R+2 dans l'habitat neuf ne vaut pas en terme de hauteur un R+2 dans l'ancien. Et pourquoi envisager du R+3 dans un secteur privilégiant l'habitat individuel. Alexandre COULLOMB explique qu'il est prévu de contingenter le nombre de logements à moins de 40. Christine RIOUX demande d'où provient ce chiffre de 40 ? Alexandre COULLOMB rappelle que la commission Urbanisme a travaillé le sujet et notamment de fixer un plafond de 35, chiffre réfléchi en lien avec la question de la rentabilité pour permettre la réalisation économique des opérations pour les opérateurs. Christine RIOUX trouve que la commune densifie beaucoup. Jean BRUASSE trouve que si la commune ne prend pas cette décision, ce sera pire. Il estime que le nombre de 35 logements ne paraît pas si important au regard de la surface. Christine RIOUX entend la logique de rentabilité pour les opérations mais elle ne sait pas si ce projet est souhaitable et elle n'est également pas convaincue de la sortie sur la Route départementale, route de Lyon. Pour Christine MICHALLET, cela vaut mieux que de densifier les flux de véhicules sur la rue Defrada. Monsieur le maire explique que l'OAP a positionné des secteurs à enjeux où des aménagements de sécurité de voirie seront à prévoir. Il indique qu'un accès depuis la route de Lyon permettra de ralentir le flux de la départementale. Il rappelle que le même type d'aménagement a été réalisé au niveau des jardins de Claire et que ça ne pose pas de souci. Pour Gérard TERMOZ-MASSON, il vaut mieux aujourd'hui densifier le centre bourg et ce afin de préserver la Plaine. Pour Monsieur le maire, la densification du centre village, c'est aussi aller dans le sens de la marche à pied et du vélo.

Sylvie BURGOS demande si la municipalité souhaite augmenter le nombre d'habitations. Monsieur le maire explique que cette OAP a pour objectif de maîtriser la constructibilité.

Marcel BONNAT demande comment sera traité la circulation du bus scolaire sur la rue DEFRAIDA. Le bus ne pourra pas aller vers la rue du Tram, en raison de manœuvres.

Céline MARTEL demande si la commune peut réfléchir à l'achat de la plus grande parcelle sur ce secteur. Pour Monsieur le maire, l'OAP permet la maîtrise de ce secteur. C'est l'objectif.

Christine RIOUX souligne que le projet est plus vert, en développant moins de stationnement. Pourquoi il y a une interruption dans le traitement de la renaturation du côté de l'école ? Alexandre COULLOMB indique que le cheminement piéton sera ajouté dans l'OAP. Il explique que c'est bien à la commune de décider sur ces espaces.

Monsieur le maire remercie les élus pour le travail mené et pour les échanges qui doit éclairer sur les intentions de la commune de maîtriser la constructibilité et qui nécessitera de fortes intentions auprès des actuels propriétaires. Il rappelle qu'une grande partie des parcelles est maîtrisée par la commune dans ce secteur.

**APPROBATION DU DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS ET DU PROGRAMME D' ACTIONS ASSOCIE POUR LA FORET COMMUNAL DE LA COMMUNE D' APPRIEU ;**

**DELIBERATION N°2024-095**

**CLASSIFICATION : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR ALEXANDRE COULLOMB, ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ANNEXE N°5\_RTG FC APPRIEU 2024-2043**

**OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS ET DU PROGRAMME D' ACTIONS ASSOCIE POUR LA FORET COMMUNAL DE LA COMMUNE D' APPRIEU POUR LA PERIODE 2024-2043**

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, indique que la forêt communale relevant du régime du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions pour la forêt communale d'Apprieu relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2024 – 2043.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document des prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 10ha 08a 22ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve le document des prescriptions pour la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2024-2043.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB expose le travail fait en collaboration avec l'ONF sur la gestion et la préservation de la forêt communale. Il a été évoqué, que sur ces secteurs, il n'était pas souhaitable de travailler les coupes à blanc. Il sera également envisagé de créer des sentiers forestiers.

Céline MARTEL précise que ce plan de gestion peut évoluer mais à mi-parcours et ce donc au bout de 10 ans.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASCULE POUR LE RELAI PETITE ENFANCE DE BIEVRE EST ;**

**DELIBERATION N°2024-096**

**CLASSIFICATION : 5.7.8. AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**RAPPORTEUR ANNE ROBERT, ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL A LA BASCULE POUR LE RELAI PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE-EST**

Par arrêté préfectoral n°2010-09939 du 26 novembre 2010, les compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est ont été étendues à l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 en ces termes :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans.

La commune d'Apprieu met à disposition une salle dans le bâtiment La Bascule, pour le Relai Petite Enfance (RPE). Il convient dès lors de régler par convention les conditions de cette mise à disposition.

Anne ROBERT, adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités propose de conventionner de nouveau avec la Communauté de communes de Bièvre Est et ce pour une année. La Communauté de communes remboursera les frais d'occupation : fluides et le ménage.

Après avoir entendu l'exposé d'Anne ROBERT, adjointe, le Conseil municipal décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **De valider** la convention de mise à disposition de la salle dans le bâtiment de la Bascule,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention,
- **De notifier** cette décision au Président de la Communauté de communes de Bièvre-Est.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » POUR L'ECOLE MATERNELLE ;**

**DELIBERATION N°2024-097**

**CLASSIFICATION : 8.1. ENSEIGNEMENT**

**RAPPORTEUR AGNES VARNIEU, ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR LE PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE**

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, explique qu'en vertu de la délibération n°2024-010 en date du 25 janvier 2024, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à signer la convention avec le Rectorat de Grenoble dans le cadre du projet de l'école maternelle « Inclusion et Handicap » pour les 3 années scolaires à venir et ce au titre de l'appel à projet « Notre Ecole, Faisons Là Ensemble » (NEFLE).

Pour rappel, l'Etat a mis en place cet appel à projet afin de proposer aux écoles une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

Dans le cadre de l'appel à projet, la commune d'Apprieu avait été sollicitée par l'école maternelle Le Petit Prince pour participer et porter le projet « Inclusion et Handicap ». Le projet représentant initialement un coût total de 29 366.63€ a été revu à la baisse et a été accordé pour un montant de 15 938.49€.

La commune d'Apprieu sollicite une aide de 15 938.49€.

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, et par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de l'Ecole maternelle Le Petit Pince, pour un montant de 15 938.49€,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, à hauteur de 15 938.49€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention dans le cadre de l'appel à projet Notre Ecole Faisons La Ensemble.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MATERNEL ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

**DELIBERATION N°2024-098**

**CLASSIFICATION : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR AGNES VARNIEU, ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MATERNEL ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

**Vu** la délibération n°2023-073 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'accueil périscolaire maternel de la commune d'Apprieu,  
**Vu** l'avis du Bureau municipal du 12 novembre 2024 ;

Agnès Varnieu, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Scolaires informe, que suite au dépôt du P.E.D.T au Conseil du 19 mai 2022, la volonté de la Commune était d'améliorer la qualité d'Accueil en créant un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en périscolaire pour les élèves de l'école maternelle « Le petit Prince », et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les 3/6 ans. Depuis, la commune d'Apprieu a étendu la création d'un ACM périscolaire pour les élèves de l'école élémentaire « Saint Exupéry » depuis le 2 septembre 2024 pour les 6/12 ans.

L'Accueil Collectif de Mineurs d'Apprieu est agréé par la Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports avec la création d'un projet pédagogique et d'un projet éducatif propre à la structure.

Cet accueil fixe un cadre : *des locaux adaptés, des personnels qualifiés, des taux d'encadrement d'enfants, des projets d'activités, des moyens alloués pour ceux-ci, la qualification règlementée des personnels (animation, direction...).* La capacité d'accueil en ACM Maternel a été fixée à 78 élèves et 144 élèves en ACM Elémentaire.

Cet effort est soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère en proposant un conventionnement avec la Commune avec le versement d'une « Prestation de service Accueil de Loisirs » et de la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne financée en son intégralité (2h).

La CAF, par son soutien, vise à améliorer la structuration d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux familles et aux spécificités du territoire. Des conventions techniques en amont sont aussi signées pour organiser cette convention. Des budgets prévisionnels établis en amont par les services de la Commune sont organisés en fonction du nombre d'heures d'enfants accueillis.

La commune d'Apprieu avait ainsi autorisée le maire à signer la convention par délibération en date du 21 septembre 2023 pour l'ACM périscolaire maternel. A la rentrée scolaire 2024-2025, la commune a étendu son ACM périscolaire au périscolaire élémentaire, ce qui nécessite à ce jour un avenant à la convention initiale.

Après signature de la Convention, la prestation de service est versée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la CAF Isère pour le développement de l'Accueil Collectif de Mineur en maternelle et élémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **PRECISE** que cette recette sera prévue à l'article 7478 à compter de l'exercice budgétaire 2024 et les suivants.

Synthèse des débats :

Marcel BONNAT demande à combien s'élève la subvention -> 0,96€/enfant/heure

Agnès VARNIEU souligne le succès de l'ACM et l'engouement des enfants : ils sont même force de proposition avec un projet théâtre.

Elle indique que Manon INGALA a obtenu son BPJEPS et que les autres agents ont obtenu leur BAFA.

**DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY ET DE L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE ;**

**DELIBERATION N°2024-099**

**CLASSIFICATION : 1.1.1. MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR EMILIE SYLVESTRE, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUE AU PROJET AVENIR DES ECOLES**

**OBJET : DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY ET DE L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE ;**

Emilie SYLVESTRE informe l'assemblée :

Afin de désigner le maitre d'œuvre chargé de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Saint-Exupéry et de l'extension du Périscolaire, un concours restreint a été lancé.

Dans le cadre de la réunion du 26 juin 2024, le jury a sélectionné les trois candidats admis à concourir :

- N° ordre 11 : WILD ARCHITECTURE
- N° ordre 15 : NAMA ARCHITECTURE
- N° ordre 2 : BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES

Le maître d'ouvrage a demandé aux trois participants de produire un dossier complet comprenant les pièces écrites et graphiques tel que demandé dans le règlement du concours avant le 21 octobre 2024 à 12h00.

Une visite obligatoire et commune à l'ensemble des 3 candidats était organisée le jeudi 18 juillet 2024 à 10h00 sur le site de l'école élémentaire Saint Exupéry.

Les trois candidats ont transmis les prestations demandées dans les délais impartis. Les pièces ainsi transmises ont été anonymisées par le Bureau d'étude FLORES.

Lors de la réunion du 13 novembre 2024, le jury a examiné les projets et plans anonymisés et a procédé au classement des projets sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Le jury, régulièrement réuni, a procédé au classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : Projet E
- 2<sup>ème</sup> : Projet V
- 3<sup>ème</sup> : Projet A

Après avoir constaté le classement des trois candidats effectués par le jury et consigné dans un procès-verbal, le bureau d'étude FLORES a procédé à la levée de l'anonymat.

- 1<sup>er</sup> : WILD ARCHITECTURE
- 2<sup>ème</sup> : BRENAS DOUCERAIN
- 3<sup>ème</sup> : NAMA ARCHITECTURE

Sur l'avis du jury à l'unanimité, le maître d'ouvrage doit désigner un lauréat au concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Une prime de 18 000€ HT sera allouée aux trois participants au concours.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu la délibération n°2024-032 du conseil municipal en date du 30 mai 2024 ;

Vu le règlement de concours,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 26 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 13 novembre 2024 ;

Vu le classement des trois candidats établis par le jury de concours,

Entendu l'exposé d'Emilie SYLVESTRE, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

### **Décide**

- Article 1 : sur la base du classement proposé par le jury de concours réuni le 13 novembre 2024, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Saint-Exupéry et de l'extension du périscolaire : WILD ARCHITECTURE
- Article 2 : un avis de résultat sera publié au BOAMP et JOUE.
- Article 3 : conformément à l'article 7.1 du règlement de concours, une invitation à remettre leur offre va être adressée au lauréat par le maître d'ouvrage. L'offre sera composée des documents constituant le marché de maîtrise d'œuvre.
- Article 4 : le maître d'ouvrage engagera les négociations avec le lauréat. Les négociations aboutiront à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'affaire objet de la présente délibération.
- Article 5 : une prime d'un montant de 18 000 € hors taxes sera versée dans son intégralité à chacun des trois candidats, les prestations demandées dans le règlement de concours ayant été transmises par l'ensemble des groupements

- Article 6 : Monsieur le maire sera autorisé à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- Article 7 : Monsieur le maire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire et l'autorisation de travaux.

#### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 24° <i>D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</i>	2024-025	22/11/2024	<b>DECIDE</b> de renouveler l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs pour l'année 2024, <b>PRECISE</b> que les crédits seront prévus au budget primitif 2024
alinéa 5 : <i>« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,</i>	2024-029	16/09/2024	<b>DECIDE</b> de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 10/09/2024 au 09/12/2024, <b>PRECISE</b> que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
alinéa 16° <i>« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1ere instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »</i>	2024-030	22/11/2024	<b>PREND ACTE</b> de la défense à soutenir de la commune d'Apprieu dans le cadre du Recours pour excès de pouvoir et indemnitaire introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, en 1 <sup>ère</sup> instance, par M J C P et Mme V F S épouse C P ; <b>DECIDE</b> de retenir le cabinet d'avocat SELARL ROBICHON et associés, avocats au Barreau de Grenoble (27, rue Pierre Sépard 38000 GRENOBLE –SIRET n°811 826 536 00013) afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance ; <b>CHARGE</b> Mme la Directrice générale des services et Mme la Responsable du Centre des finances publiques de Bourgoin-Jallieu, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- De L'ouverture du cabinet dentaire. Les dentistes sont ravis de l'accueil par les patients et des locaux. Christine RIOUX demande si le passage d'un bureau de contrôle est prévu avant l'ouverture de la maison médicale. Monsieur le maire indique que le chantier n'est toujours pas réceptionné et qu'il s'agit de coût à partager avec Bièvre Est, en cours de prévision.
- Du Report de l'inauguration des espaces sans tabac avec le comité départemental de la ligue contre le cancer au début de l'année 2025.

Blandine VIGNON-DAVILLIER informe de l'organisation du téléthon le samedi 30 novembre à l'espace Paul Croce. 12 associations participent cette année.

Anne ROBERT informe :

- de l'organisation de la conférence gesticulée à la salle des fêtes le vendredi 29 novembre à 17h30, sur la question des violences intra-familiales,
- de l'organisation de l'actions Boites de Noël par Elans solidaires,
- de la distribution des colis aux anciens le samedi 14 décembre 2024 en mairie,
- de la célébration des 100 ans de Mme Rabatel. Quelques membres du CCAS d'Apprieu lui ont apporté un bouquet de fleurs.

Christine RIOUX informe :

- du lancement de la Prime Air Bois par Bièvre Est, prime de 500 ou 1000€ sous conditions de ressources.
- De la nécessité de prévoir un éclairage suffisant pour l'abri bus du chemin des Plaines

- Du souhait de connaître l'avancement de l'étude de sortie des 3 communes, Apprieu, Renage, Oyeu de Bièvre Est. Monsieur le maire explique qu'une présentation a été faite hier soir et que les maires ont décidé d'organiser une réunion des 3 conseils municipaux pour une présentation.

Sylvie BURGOS a entendu qu'une classe fermerait en maternelle. Monsieur le maire explique que le constat des chiffres en baisse des élèves sur les deux écoles est partagé par la communauté éducative. La Direction académiques des services de l'éducation nationale réfléchit en effet à fermer une classe et à créer une classe double niveau GS-CP, soit sur l'école maternelle, soit sur l'école élémentaire. Les parents délégués ont fait connaître leur position de refus de cette création. Monsieur le maire indique les recevoir bientôt (3 décembre).

Christine MICHALLET remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés pour l'organisation du Ticket Culture, qui s'est très bien passé sur la commune d'Apprieu (Mister Mat, 500 spectateurs).

Séance levée à 22h40.

Le maire  
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance  
Emilie SYLVESTRE



